AR PREFECTURE

063-216303198-20190705-2019_07_06-DE

Regu le 09/07/2019

COMMUNE DE SAINT-ANTHEME (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille dix-neuf,

En exercice: 14

le 05 juillet à 20 heures,

Présents : 8 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME.

Votants: 10

dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAGNAIRE, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2019.

PRESENTS: M. Jean-Claude GAGNAIRE, Maire, MM. Georges MORISON, Jean-François GAGNAIRE, Jean-Antoine

FOUGEROUSE et Frédéric CHAPET, Adjoints,

MM, Jean-Yves MICARD, Roland QUATRESOUS Daniel ROCHETTE.

REPRESENTES: Michel BEAUDOUX (procuration à Jean-Yves MICARD) et Mme Marie-Josèphe LESAGE (procuration à

Jean-Claude GAGNAIRE).

ABSENTS: Antoine GUILLOT, Hervé JURY, Patrick TOURNEBISE et Mylène GRANJEON.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Georges MORISON, en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Evolution horaires et tarifs garderie périscolaire.

L'adjoint en charge de l'école primaire informe le Conseil Municipal de la demande de modification des horaires de la garderie émanant de certains parents d'élèves.

Après concertation, les horaires de la garderie pourraient être les suivants :

le matin de 7h30 à 8h20 et l'après-midi de 16h30 à 18h00 (augmentation de la durée d'une demiheure l'après-midi). Il n'y aura pas de temps de garderie de 11h30 à 12h00.

Les tarifs n'ayant pas changés depuis 2014 et pour prendre en compte l'augmentation du temps de garderie, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

	Matin	Soir	Matin et soir
Journée	2,00€	3,10€	4,00€
Semaine	7,50€	8,50€	11,50€

La facturation se fera à chaque trimestre, il n'y aura pas de tarifs dégressifs à partir du 2ème enfant et toute garderie entamée sera due (Pas de tarifs au prorata).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les modifications décrites ci-dessus, à compter du 1er septembre 2019 et demande à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

> Au registre sont les signatures. POUR COPIE CONFORME. Fait à St-Anthème, Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude GAGNAIRE.